

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire
14 mai 2024 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois de mai 2024, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
Francois Gauthier, siège #5

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

240514-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18 h 30;

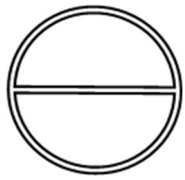
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

240514-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 9 avril 2024
 - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du 15 avril 2024
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.3 Adoption de règlements
 - 6.3.1 Règlement 24-1052 – Prévoyant un droit supplétif aux droits de mutation
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Journée de la Terre - Vente de garage
 - 7.2 Mai – mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
 - 7.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 7.4 Entériner l'embauche d'une firme d'évaluateur agréé
 - 7.5 CLP – Gala reconnaissance 2024
 - 7.6 Soumission – Achat gravier
 - 7.7 OBV RPNS – renouvellement de l'adhésion
 - 7.8 Formation – CCU
 - 7.9 Fonds Région Ruralité (FRR) Volet 4 – Demande de prolongation de l'entente auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents



- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé en ajoutant le point 11.1
11.1 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

QU'il y ait dispense de lecture et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

240514-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2024

240514-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

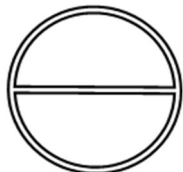
6.2 Projet de règlements

6.3 Règlements

6.3.1 Règlement 24-1052 – Prévoyant un droit supplétif aux droit de mutation

240514-05

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ., c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;



CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 17 et 20.1 à 20.10) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Whissell

APPUYÉ par madame la conseillère Johanne Larocque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

ARTICLE 3 MODALITÉS

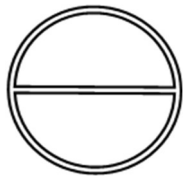
Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) :

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque :

- a) L'exonération est prévue au paragraphe a) de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), soit : le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000\$.
- b) L'exonération est prévue au paragraphe a.2) de l'article 17 de la Loi, soit : lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille.
- c) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 d) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- d) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- e) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e.1) de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
Immeuble de moins de 5 000 \$	Aucun droit supplétif
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Droit supplétif équivalent au droit de mutation (0,5%)
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$



ARTICLE 4 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.0 Résolutions

7.1 Journée de la Terre – Vente de garage

240514-06

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire célébrer la journée de la Terre le 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la journée de la terre représente une journée environnementale et que la municipalité souhaite mettre de l'avant le recyclage et faire une grande vente de garage en donnant une deuxième vie aux objets;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanismes stipulent que les ventes de garage ne peuvent avoir lieu que 4 fois par année à des dates déjà préétablies par ce dernier;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil autorise la vente de garage du 15 juin 2024, lors de la journée de la Terre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Mai – mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

240514-07

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

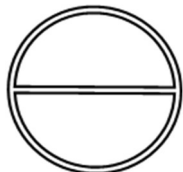
CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



7.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

240514-08

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Entériner l'embauche d'une firme d'évaluateur agréé

240514-09

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix doit embaucher un évaluateur agréé pour l'achat de parcelles de terrain de chaque côté du glissement de terrain sur le rang Ste-Augustine;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Groupe Proval Évaluateurs agréés	3 495.00\$
Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais	4 600.00\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil octroie le contrat à Groupe Proval Évaluateurs agréés au montant de 3 495.00\$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 CLP – Gala des Reconnaissances

240514-10

CONSIDÉRANT que la corporation des Loisirs de Papineau tient son Gala de Reconnaissance le jeudi 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire reconnaître madame Gloria Charron pour son implication dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

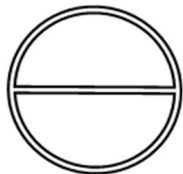
QUE le conseil déboursa la somme de 100.00\$ pour l'inscription au souper de madame Gloria Charron et son mari, de la mairesse ainsi que de la mairesse suppléante.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Soumission – achat de gravier

240514-11

ATTENDU que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier;



ATTENDU que la municipalité a invité deux (2) soumissionnaires;

Matériel	Quantité	Carrière et Sablière Lirette	Whisco inc.
MG-20 tout venant	300 TM	16.53\$	16.63\$

Les montants incluent la redevance et taxes en sus

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la soumission de Carrière et Sablière Lirette soit retenue au montant précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 OBV-RPNS – Renouveaulement de l'adhésion

240514-12

CONSIDÉRANT l'offre de l'Organisme des bassins versants (OBV) Rouge Petite Nation Saumon (RPNS) à la Municipalité pour renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle de base pour une municipalité est de 100 \$ et permet :

- ❖ De démontrer notre engagement pour la conservation des ressources en eau ainsi que des écosystèmes qui y sont associés dans la zone de gestion de l'OBV RPNS;
- ❖ De soutenir la mise en œuvre de projets concrets, initiés par les acteurs de l'eau et qui ont des répercussions bénéfiques directes dans le milieu;
- ❖ De présenter sa candidature pour faire partie du conseil d'administration;
- ❖ De représenter notre Municipalité sur un des comités de concertation;
- ❖ De connaître sur une base régulière les activités (recevoir l'Infolettre et autres communications);
- ❖ D'avoir droit de vote lors de leur Assemblée générale annuelle qui se déroule habituellement vers la mi-juin de chaque année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le Conseil accepte de renouveler son adhésion à l'OBV Rouge Petite Nation et Saumon (PBV RPNS) moyennant la somme de 100 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Formation CCU – offre de service

240514-13

CONSIDÉRANT la formation obligatoire des membres du CCU tel qu'exigé par le nouvel article 147.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduit récemment par l'article 87 de la loi 16.

CONSIDÉRANT que celui-ci ajoute une obligation de formation pour les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) avant le 1^{er} juin 2024;

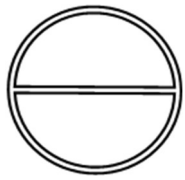
CONSIDÉRANT l'offre de service de DEVEAU, DUFOUR MOTTET au montant de 2000.00\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise la directrice générale et greffière-trésorière à inscrire les membres du CCU ainsi que l'aide à l'urbanisme et la directrice générale à la formation offerte par la firme DEVEAU, DUFOUR MOTTET au montant précité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 4 – Demande de prolongation de l'entente auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

**240514-14**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 9 de ladite entente, cette dernière se termine le 31 mars 2026;

ATTENDU la réception de la correspondance de la ministre des Affaires municipales le 21 mars dernier informant la MRC de Papineau que des ajustements ont été apportés au volet 4, et qu'à cet égard, la MRC peut soumettre une demande de prolongation de l'entente actuelle jusqu'au 31 décembre 2027;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le Conseil autorise la MRC à faire le dépôt d'une demande de prolongation de l'entente « Vitalisation » liée au Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, jusqu'au 31 décembre 2027 conformément à la correspondance datée du 21 mars 2024;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents**8.0 Finances****8.1 Adoption des dépenses****240514-15**

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'avril 2024 totalisant un montant de 105 396.00 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 105 396.00 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

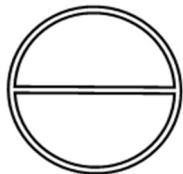
Adopté à l'unanimité des conseillers présents**8.2 Adoption des salaires****240514-16****Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois d'avril 2024 au montant de 18 314.77 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents**9.0 Dépôt de documents****10.0 Deuxième période de questions**

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.



Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) *Cathy Viens*

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

11.1 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

240514-17

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit un contrat court pour l'année 2025;

ATTENDU que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

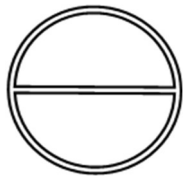
ATTENDU que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

ATTENDU que l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque



D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse, madame Myriam Cabana et sa directrice générale, madame Cathy Viens à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12.0 Levée de l'assemblée

240514-18

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 18h58.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière